

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 16 juin 2021

N° 811 | 2021

Objet : Convention de retrait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	0
Votants :	1	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 8		Total des suffrages exprimés : 10	

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi seize juin à quinze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire², le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse https://meet.jit.si/AMD_CS4_16juin et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/watch?v=R9I0OpKHLdM> après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mercredi 9 juin 2021. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice³, soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Autres présents :*

Mesdames : Alice Bourry, Jacqueline Bith

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante)

Messieurs : Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (suppléant), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire) Denis REYNAUD (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant)

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Convention de retrait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le comité syndical,

Vu :

- Les statuts du Syndicat Mixte adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020,
- Le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019,
- Le projet de convention ci-annexé.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
- Les statuts du Syndicat Mixte, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020, ainsi que le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019, ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des communes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- La Communauté de communes a adhéré au Syndicat Mixte pour reprendre la compétence « enseignement artistique » de la commune de Sablons. Le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et, à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune, son retrait ne porte pas atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.
- Entre Bièvre et Rhône relève d'un territoire intercommunal qui n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et, à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune, son retrait ne porte pas atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.
- Cette collectivité relève des territoires intercommunaux sans antenne mentionnés dans le plan stratégique. Ils « *ne constituent pas d'enjeux en termes de diffusion des enseignements artistiques pour le syndicat mixte. Ils sont dépourvus d'antenne d'Ardèche Musique et Danse et se situent le plus souvent dans le prolongement d'autres territoires disposant d'antennes; parfois, ces territoires hébergent même une offre alternative publique ou associative en matière d'enseignement musical ou chorégraphique. Sur un territoire intercommunal non pourvu d'une antenne, le retrait d'une collectivité du syndicat mixte n'occasionne qu'une perte de ressources et, possiblement, d'élèves par la majoration de leur tarification (+75%). Le risque d'une fermeture d'antenne implantée sur un territoire voisin est donc relativement peu élevé.* »
- La Communauté de communes sollicitant présentement le retrait relève bien d'un territoire intercommunal non doté d'antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le montant de la contrepartie financière au retrait est calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération du 22 octobre 2019 à 2,5 s'appliquant au montant de la participation annuelle fixé par le dernier Comité syndical.

Collectivité concernée	Appel 2021 à AMD	Montant prévisionnel de la contrepartie au retrait (coefficient multiplicateur à 2,5)
Entre Bièvre et Rhône	8 852 €	22 130 €
TOTAL	8 852 €	22 130 €

- L'examen du retrait intervenant très tardivement dans l'année, et compte tenu du montant important de la contribution de cette collectivité, il vous sera proposé d'adopter à titre dérogatoire à la délibération précédemment mentionnée le principe d'une déduction de 1,5 fois le montant de la participation annuelle. Cette déduction comprend la déduction de la participation annuelle au titre de l'année 2021 :

Collectivité concernée	Montant prévisionnel de la contrepartie au retrait (coefficient multiplicateur à 2,5)	Montant de la déduction	Montant des sommes à payer
Entre Bièvre et Rhône	22 130 €	13 278 €	8 852 €
TOTAL	22 130 €	13 278 €	8 852 €

- Pour mémoire, il est entendu qu'à l'occasion du retrait de la Communauté de communes, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au Syndicat Mixte ne font l'objet d'aucune répartition auprès de la collectivité adhérente. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir avec la collectivité sortante.
- La tarification des élèves relevant de communes non adhérentes prévoit une majoration de 75% de la tarification. Il est retenu le principe de n'appliquer cette majoration qu'aux nouveaux élèves de manière à ne pas pénaliser les anciens élèves dans la poursuite de leur cursus.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCEPTER le retrait du Syndicat Mixte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
 - o D'ADOPTER par dérogation à la délibération susmentionnée le principe d'une déduction d'1,5 fois la participation de la Communautés de communes Entre Bièvre et Rhône au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait,
 - o D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
10 vote(s) « POUR »	0 vote(s) « CONTRE »	0 abstention(s)

- o ACCEPTE le retrait du Syndicat Mixte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
- o ADOPTE par dérogation à la délibération susmentionnée le principe d'une déduction d'1,5 fois la participation de la Communautés de communes Entre Bièvre et Rhône au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait,
- o APPROUVE le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte

